



PLAN PROPLETE

2005 - 2010

TABLE DES MATIERES

1. Les acteurs	4
1.1. Les acteurs de la vie en ville	4
1.2. L'Agence Bruxelles-Propreté (ABP)	4
1.3. Les communes	5
1.4. Le personnel de terrain	5
1.5. Les zones de police	6
1.6. Les autres services régionaux (STIB, AED, IBGE)	6
1.7. Organismes d'évènements	7
1.8. Le commerce de détail et la grande distribution	7
1.9. La restauration rapide et les commerces de nuit	7
2. Communication et sensibilisation	8
2.1. Actions « Grand Public »	8
2.2. Groupes spécifiques	8
2.3. Actions de sensibilisation	10
2.4. Baromètre de la Propreté	11
Volet 1 : réalisation d'une enquête semestrielle auprès de la population	11
3. Actions-Volet 1 : Nettoyement des voiries	13
3.1. Lutte contre les versages sauvages	13
3.2. Le balayage des voiries	14
3.3. Les corbeilles urbaines	16
3.4. Les déjections canines	16
3.5. Graffitis - Affichages sauvages - Chewing-gum	17
3.6. Le curage des avaloirs	18
4. Actions-volet 2 : Collaboration communes-Région	20
4.1. Coordination structurelle	20
4.2. Coordination opérationnelle	20
5. Actions - volet 3 : les services offerts par l'Agence Bruxelles-Propreté	24
5.1. Bruxelles-propreté : une démarche orientée qualité	24
5.2. Les services proposés aux particuliers	24
5.3. Les services proposés aux communes	25
6. La répression des actes de malpropreté	26
7. ANNEXE I : Le financement du Plan régional de propreté	28
8. ANNEXE II : Le subside aux communes dans le cadre des contrats propreté	29

Introduction

La déclaration gouvernementale prévoit de tout mettre en oeuvre pour rendre rapidement visible l'amélioration de la propreté des rues de tous les quartiers. Elle indique que « à cet effet, un véritable contrat devra être passé entre les communes et l'ABP (Agence Bruxelles-Propreté) pour assurer au mieux la coordination des actions entreprises sur les voiries régionales et communales. Ce contrat doit être plus ambitieux qu'une simple formalisation du dialogue entre deux partenaires. Il s'agira de rendre opérationnelle la collaboration par la définition de plans coordonnés, détaillés, accompagnés d'objectifs quantifiés, définissant le travail de soutien apporté par l'ABP aux communes ».

Le présent Plan s'inscrit intégralement dans cet objectif. Il décrit les principaux axes de la politique à mener en matière de propreté publique durant les 5 prochaines années dans le cadre de l'intervention régionale en la matière. Cette intervention se réalisera via l'action menée par l'Agence Bruxelles-Propreté et via le soutien aux communes pour dynamiser leur politique de propreté publique. Les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires et les méthodes d'évaluation du niveau de propreté seront développés par thème.

L'accent sera mis sur l'accroissement de la qualité des services de propreté ainsi que sur la présence tant de l'Agence que des communes sur le terrain.

L'intervention financière de la Région au travers des contrats de propreté visera en premier lieu l'intensification des opérations sur le terrain et notamment le passage progressif à un travail 7 jours sur 7. Elle intégrera à cet égard la possibilité offerte par la Région aux communes d'affecter de nouveaux agents contractuels subventionnés (ACS) à leur politique de propreté.

A côté de l'intensification du travail de terrain, le plan mettra également l'accent sur l'importance de la communication et la sensibilisation à l'égard d'une série de groupes cible. A nouveau, une attention particulière sera mise sur la coordination des actions avec les communes.

Des actions conjointes seront également privilégiées tant sur le plan préventif, curatif que répressif. Dans ce dernier cas, le Plan visera à accroître la concertation avec les zones de police mais également avec les communes qui s'inscrivent dans la lutte contre les petits actes de malpropreté en s'appuyant sur l'arsenal législatif des amendes administratives.

Enfin, et de manière générale, l'Agence Bruxelles-Propreté occupe un rôle transversal dans l'exécution de ce plan. En effet, elle devra agir sur la coordination des actions avec les communes, entre les communes voire avec tout autre acteur ayant une influence sur la propreté de l'espace public. Au delà de cette mission de coordination, l'Agence visera une complémentarité des services proposés aux citoyens afin de garantir l'équité de chacun face à la propreté.

1. Les acteurs

1.1. Les acteurs de la vie en ville

La Région bruxelloise compte un million d'habitants, elle fournit du travail à quelques 360.000 navetteurs (travailleurs, étudiants,...) et accueille chaque année plusieurs centaines de milliers de

touristes et congressistes. C'est donc un lieu de résidence, d'éducation, de production, de tourisme, de passage, de transit,...

C'est le comportement de ces différents acteurs qui agit en 1er lieu sur la propreté dans la Région.

Différents facteurs peuvent expliquer les comportements qui engendrent le salissement au quotidien de l'espace public et notamment :

- la désinvolture et l'absence d'esprit citoyen,
- la méconnaissance des dispositions réglementaires,
- la participation à des activités économiques non officielles génératrices de dépôts clandestins,
- le laxisme par rapport aux comportements répréhensibles,
- l'exiguïté de l'habitat,
- l'insuffisance des infrastructures notamment des corbeilles publiques ou encore une insuffisance d'intervention notamment en moyens techniques et humains,
- l'évolution des modes de consommation.

Si chacun de ces facteurs nécessite une réponse appropriée, ils peuvent être regroupés en deux grandes catégories: les facteurs sur lesquels le citoyen doit être responsabilisé davantage et ceux où la collectivité doit améliorer son action et/ou son offre de service.

Il est utile de rappeler que, dans les réponses données lors d'une enquête menée en 1997, les habitants interrogés ont cité comme causes de la saleté en ville : la négligence des habitants (60% des citations) et leur indiscipline (21%).

A cela il convient d'ajouter la tentation pour les navetteurs d'éviter la pression parafiscale existant dans leur région respective (sacs payants) en déposant leurs déchets à Bruxelles. En 2003, sur quelques 859 amendes, la majorité, soit 502 amendes, ont été dressées à l'égard d'habitants issus de Flandre. Le reste étant à charge d'habitants wallons (166) et bruxellois (191).

1.2. L'Agence Bruxelles-Propreté (ABP)

Dans le cadre du présent plan, l'Agence Bruxelles-Propreté assurera un triple rôle : coordination, action et formation.

Bien que ne relevant pas de sa mission statutaire, l'ABP exercera une mission de coordination quant à la réalisation des objectifs du présent plan. En effet, il s'agira en 1er lieu de veiller à ce que l'Agence coordonne ses actions avec celles des communes et assure ensuite le suivi de l'exécution du présent Plan à travers notamment son rôle d'animation et de secrétariat des comités d'accompagnement des contrats « Propreté ».

En termes d'actions, l'Agence exercera pleinement sa mission de balayage et de nettoyage (au sens large) de la voirie régionale. Ne relevant pas, lors de sa création en 1990, de ses missions statutaires, cette mission lui a été dévolue depuis 2002, suite au transfert d'un nombre substantiel de voiries vers la Région (le réseau de voiries régionales est passé de 230 km en 1998 à 334 km en 2005).

Parallèlement, l'Agence renforcera les services qu'elle offre aux citoyens et aux communes.

Enfin, l'exécution du présent plan s'appuiera particulièrement sur la mission « managériale » de l'Agence visant au développement, dans le sens le plus large du terme, des métiers et professions relatifs à la propreté publique en Région de Bruxelles-Capitale, notamment par le biais de formation, de formation continue et de perfectionnement.

1.3. Les communes

La loi communale attribue aux communes une large compétence en matière de propreté publique et fait de celles-ci 19 acteurs importants sur le territoire régional.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes : balayage, curage d'avaloirs, vidange des corbeilles urbaines, enlèvement des versages sauvages, des graffitis, des déjections canines,...

Bruxelles-Propreté exerce les mêmes compétences sur les voiries régionales à l'exception des compétences de répression des petits gestes de malpropreté. En effet, le personnel de l'Agence Bruxelles-Propreté est assermenté uniquement pour dresser les PV ayant trait aux infractions relatives aux dépôts clandestins.

1.4. Le personnel de terrain

La réalisation efficace des missions de l'Agence et des Communes en matière de propreté dépend directement du personnel opérationnel sur le terrain. A cet égard, les ouvriers de la propreté publique tant de l'Agence (quelques 1.800 personnes) que des communes ont un rôle essentiel dans la réussite de ce plan.

Leur travail sur le terrain est à la fois préventif (vidange des corbeilles, curage des avaloirs,...) et curatif (lutte contre les effets des petits gestes de malpropreté). Pour être efficace, ce travail doit être respecté par l'ensemble des citoyens et une attention particulière doit être apportée tant à la formation du personnel qu'à ses conditions de travail.

1.5. Les zones de police¹

Les dispositions prises par les communes pour faire respecter la propreté sur leur territoire sont inscrites dans les règlements généraux de police et dans les règlements communaux instaurant une taxe ou une redevance communale pour le nettoyage de la voie publique.

La réorganisation générale de la police, la nouvelle loi sur les amendes administratives et les dispositions prévues dans les contrats de propreté ont conduit les communes à réexaminer le

¹ Composition des zones de police (rappel)

"5339" - Bruxelles et Ixelles

"5340" - Bruxelles Ouest : Berchem, Ganshoren, Jette, Koekelberg et Molenbeek

"5341" - Bruxelles-Midi : Anderlecht, Forest et Saint-Gilles

"5342" - Auderghem, Uccle et Watermael-Boitsfort

"5343" - Montgomery : Etterbeek, Woluwe Saint Lambert et Woluwe Saint Pierre

"5344" - Zone Nord : Evere, Schaerbeek et Saint-Josse

contenu des règlements généraux de police. Ce réexamen est en cours au sein des différentes zones de police.

L'implication du personnel des 6 zones de police dans la réalisation de la propreté publique, est donc un enjeu important puisque celles-ci sont chargées de faire respecter les parties du règlement général de police traitant de la propreté publique.

1.6. Les autres services régionaux (STIB, AED, IBGE)

L'A.E.D¹, gestionnaire des voiries régionales

Dans le cadre de ses missions, l'AED s'est vue confier une série de tâches liées à la propreté publique, notamment:

- le placement sur les voiries régionales de tous les dispositifs fixes tels que les corbeilles urbaines,
- la vérification du bon état des voiries et donc du bon écoulement des eaux dans les avaloirs.
- la réalisation de canisites,
- le nettoyage des tunnels.

S.T.I.B.

La STIB est considérée comme un utilisateur de la voirie d'après son contrat de gestion. A ce titre, elle a une responsabilité vis-à-vis du comportement de sa clientèle tant dans ses véhicules que sur l'ensemble de son réseau.

Dans le cadre de sa politique de qualité visant l'obtention d'un haut niveau de propreté sur tout le réseau, elle a pris comme décision, d'une part, de faire équiper tous les arrêts de surface d'une ou de plusieurs corbeilles et, d'autre part, de veiller à ce que les corbeilles soient vidées avec une régularité suffisante.

Toutefois, les modalités pratiques et financières de la réalisation de ces objectifs méritent d'être revues et précisées.

I.B.G.E.

L'IBGE est un opérateur « propreté » autonome : il assure en principe la propreté dans les parcs dont il assume la gestion. Cependant, l'institut conclut également des marchés d'entretien avec des entreprises extérieures qui effectuent l'entretien des allées, parterres, pelouses, et donc le nettoyage. Il a conclu, en outre, des conventions spécifiques avec " Bruxelles-Propreté " pour la vidange des corbeilles en Forêt de Soignes et enlèvement des dépôts sauvages sur les trois lots de la forêt.

L'ABP assure la vidange des corbeilles et le nettoyage de parcs régionaux tels que le Parc de la Porte de Hal, Square Forte Del marni, Parc Jamblinne De Meux, Square Vergote, Parc de la Porte de Ninove, Square de l'Albertine au Mont-Des-Arts.

¹AED - Administration de l'Équipement et des Déplacements

1.7. Organismes d'évènements

Le terme " évènements " comprend les fêtes de quartier, braderies, brocantes, marchés périodiques, concerts, cortèges folkloriques et autres animations.

Le nombre d'évènements organisés sur l'espace public augmente de façon considérable. De par le public qu'ils attirent ou leur objet propre, ceux-ci génèrent un volume important de salissures rendant indispensable l'intervention d'un opérateur propreté et parfois un tri préalable des déchets.

La composition de ce groupe " organismes " est très variable : elle va de groupes informels d'habitants ou de commerçants aux entreprises privées de promotion en passant par les comités de quartier, les communes elles-mêmes ou des organismes publics.

1.8. Le commerce de détail et la grande distribution

Le commerce de détail, singulièrement les surfaces intégrées moyennes et grandes, figurent ici comme acteurs de la propreté en raison de la place majeure qu'ils occupent comme fournisseur aux habitants d'une part, des sacs blancs agréés et d'autre part des sacs de sortie de caisse gratuits. Ces derniers, souvent utilisés comme contenant pour ordures ménagères, se retrouvent en voirie ou, plus fréquemment maintenant, dans ou aux abords des corbeilles publiques.

1.9. La restauration rapide et les commerces de nuit

Ce groupe comprend, d'une part, les producteurs de restauration rapide tels que snack-bars, fast-food, baraques à frites, sandwicheries, etc. et, d'autre part, les commerces de nuit. Ils fournissent de l'alimentation préparée et des boissons à emporter, sources génératrices de nombreux déchets que l'on retrouve en voirie ou dans les corbeilles urbaines.

2. Communication et sensibilisation

Le présent plan attache une grande importance à la communication et à la sensibilisation comme premier outil de prévention des actes de malpropreté.

La stratégie de communication en matière de propreté sera double. Il s'agit d'une part de toucher le grand public et d'autre part de rencontrer des publics-cible identifiés comme groupe-relais importants vis-à-vis de l'une ou l'autre thématique plus particulière en matière de propreté.

2.1. Actions « Grand Public »

De manière générale, la communication en matière de propreté visera, dans le cadre du présent plan, à combiner une dimension informative (mise en avant des services offerts par la Région et/ou les communes) et une dimension normative (respect du vivre en ville).

Cette stratégie visera à ce que le citoyen s'approprie davantage encore cette problématique.

Objectifs:

- Chaque campagne de communication sera reprise dans les périodiques d'information communaux par réservation et financement d'espaces publicitaires;
- du matériel spécifique (dépliants, rappels des campagnes,...) sera conçu et distribué via les communes (pour les nouveaux résidents), les comités de quartier ou autres associations;
- chaque campagne pourra être accompagnée d'opérations «Commune propre» par les communes, avec, le cas échéant, le concours d'associations locales (comités de quartier) et avec le soutien de l'Agence.

2.2. Groupes spécifiques

Un programme de sensibilisation sera développé auprès d'une série de publics-cible : les jeunes (enfants, adolescents, étudiants), les organisateurs d'évènements et d'animations locale, les CPAS,... Il s'agira au travers de ces groupes-cible de faire passer un message pré-défini - positif et normatif - en matière de propreté publique.

Les élèves de l'école primaire :

Les programmes de sensibilisation proposés par " Bruxelles-Propreté " qui sont constitués d'une éducation de base à la propreté se poursuivront sur base des demandes des institutions elles-mêmes et sur base d'une démarche de l'Agence. Ces programmes de sensibilisation seront particulièrement attentifs au fait que les enfants constituent de véritables ambassadeurs auprès de leurs parents. Il s'agira dès lors de tenir compte de cette dimension afin de toucher le plus grand nombre de familles.

Les adolescents

L'approche de cette catégorie de jeunes requiert l'élaboration de campagnes ciblées davantage sur le respect de vivre en ville.

Les étudiants

Les étudiants devront essentiellement être sensibilisés au travers d'actions menées au sein des universités et écoles supérieures. Des conventions entre l'Agence et ces établissements seront envisagées complémentirement à des actions ponctuelles.

Les organisateurs d'évènements

Les organisateurs d'évènements doivent être tenus de respecter les infrastructures et lieux publics. Il s'agira pour la Région de les responsabiliser en leur proposant un contrat de services pour l'élimination des déchets liés à leurs activités. Toutefois, comme actuellement, la Région se réserve le droit de considérer certains événements comme étant exonérés de cette obligation. Cette exonération concerne aujourd'hui les 20 km de Bruxelles, la Gay-Pride, les festivités liées à la Fête nationale du 21 juillet.. L'éventuelle extension de cette exonération fera l'objet d'une évaluation par l'Agence. Elle intégrera la dimension financière tant en moyens humains qu'au niveau du traitement des déchets ainsi récoltés.

CPAS et organismes sociaux locaux

Ce groupe, composé des CPAS et de divers organismes communaux à vocation sociale (maisons de quartier, antennes locales, ...), n'est évidemment pas un groupe cible à proprement parler, mais peut constituer un réseau de points de contact pour sensibiliser la population de primo-arrivants.

Les syndicats d'immeubles et les gestionnaires de logements sociaux

A nouveau, il ne s'agit pas d'un groupe-cible en particulier mais compte tenu du mode de gestion et de fonctionnement de ces entités ainsi que des problèmes spécifiques qui peuvent y être rencontrés, la Région visera à établir des contacts réguliers avec les gestionnaires d'habitats verticaux pour appréhender les diverses thématiques de la propreté.

Les travailleurs de la propreté publique

Les ouvriers de la propreté publique assurent la visibilité et l'efficacité de la politique de propreté sur le terrain. A cet fin, les campagnes de sensibilisation et de motivation seront renforcées vis-à-vis de ce groupe-cible.

Objectifs:

- Chaque année, l'Agence visera à contacter les écoles primaires afin d'assurer la sensibilisation des enfants à la problématique de la propreté et de faire participer ces mêmes écoles à de véritables projets propreté au sein de leur établissement;
- Création de campagnes sur mesure, visant à influencer sur le comportement des jeunes dans la vie de tous les jours;
- Dans le cadre des contrats de propreté, l'ABP présentera un projet de convention-cadre dont les communes pourront se saisir pour assurer le respect des obligations des organisateurs d'évènements en termes de propreté;
- L'ABP étudiera la faisabilité technique et financière d'une intervention à titre gracieux sur certains événements de grande ampleur. Auquel cas, cette liste sera arrêtée par le secrétaire d'Etat et fera l'objet d'un financement ad hoc.

2.3. Actions de sensibilisation

A côté des groupes-cible, une collaboration active sera recherchée vis-à-vis de groupements pour organiser des actions en matière de propreté publique. L'objectif sera d'atteindre une grande interactivité en permettant à ces groupements de proposer des actions en matière de propreté que la Région choisira ou non de soutenir.

Groupements de protection de l'environnement et autres associations

Bruxelles-Propreté créera une structure de contact afin d'organiser la participation de ces groupements à la mise en oeuvre du Plan Propreté tant au niveau de l'animation que de la sensibilisation.

Les comités de quartier et assimilés

Le Région et « Bruxelles-Propreté » examineront la faisabilité d'une coopération structurée en matière de propreté avec les comités de quartier et les groupements d'habitants. Cette analyse abordera les points suivants :

1. inventaire des comités existants
2. sélection en fonction du degré d'activité et de leurs pôles d'intérêt
3. identifier les domaines de coopération qui peuvent être mis en oeuvre :
 - participer au niveau local à l'organisation et la réalisation du grand nettoyage de printemps,
 - diffuser de l'information de sensibilisation en toutes-boîtes ou dans les animations locales (brocantes, braderies, ...),
 - communiquer au numéro régional « Allo-Propreté » les cas de malpropreté constatés (versages sauvages, avaloirs bouchés, corbeilles ou bulles à verre débordantes,...),
 - suggérer l'implantation de nouveaux dispositifs propreté (corbeilles, bulles à verre, canisites,...)
 - coordination, en partenariat avec les communes, de collectes groupées d'encombrants.
4. déterminer le mode le plus efficace de fonctionnement.

Objectifs:

- Inventaire des comités de quartier existants et autres groupements;
- Mise en oeuvre de coopérations structurées.

2.4. Baromètre de la Propreté

Rapport annuel de l'Agence

Ce document décrit synthétiquement la situation, l'évolution concrète et la réalisation des missions de l'Agence au cours de l'année écoulée. Dans ce cadre, un volet sera dorénavant consacré à l'exécution du plan régional de propreté. Il consistera en une description de l'ensemble des activités de gestion opérationnelle des salissures produites (y compris les encombrants et les versages sauvages). Il intégrera également les éléments principaux de l'activité de l'Ecole de propreté.

Tableaux de bord annuels de la propreté

Parallèlement à ce rapport annuel, l'Agence régionale pour la propreté développera l'analyse de la perception de la (mal)propreté à travers deux axes :

- Volet 1 : réalisation d'une enquête semestrielle auprès de la population

Cette enquête effectuée par sondage par un organisme universitaire auprès d'un échantillon de personnes interrogées suivant un rythme semestriel permettra de suivre l'évolution de la perception par la population du niveau de propreté dans la Région. Une synthèse des résultats sera diffusée auprès de différents acteurs.

- Volet 2 : réalisation de contrôles conjoints

Le contrôle objectif de la propreté sera effectué par des équipes mixtes comprenant un agent de " Bruxelles-Propreté " et un agent communal.

Pour chaque contrôle, une zone sera choisie aléatoirement dans la commune visitée. Toutes les anomalies de propreté seront quantifiées suivant une grille établie par l'ABP après discussion avec les communes.

Objectifs:

- L'Agence procédera à l'intégration d'un rapport complet sur l'exécution du plan régional de propreté dans son rapport annuel.
- Au cours du premier trimestre 2007, l'Agence présentera un rapport sur :
 - la mise en place progressive de contrôles périodiques conjoints avec les communes ;
 - l'élaboration de l'indicateur de niveau de la propreté régionale dérivé des contrôles conjoints;
 - l'évolution du niveau de propreté.

3. Actions-Volet 1 : Nettoyement des voiries

Si la communication et la sensibilisation participent à la lutte contre les actes de malpropreté, il est tout aussi essentiel d'assurer une intervention efficace sur le terrain.

Ces interventions reposent sur trois principes dont la pertinence a été validée par le précédent plan.

1. Unicité des opérateurs

Sauf exception (événement de grande ampleur ou sous-traitance par l'opérateur communal en faveur de l'Agence), sur toute voirie, il n'y a qu'un seul opérateur de propreté publique, la commune ou " Bruxelles-Propreté ".

L'opérateur de propreté publique assure le nettoyage des sites propres de la STIB. Sa responsabilité peut aussi inclure - par le biais d'une convention - les arrêts de transports en commun (corbeilles).

2. Prise en charge de tout le domaine public

Le domaine public inclut les trottoirs, les caniveaux, les espaces verts en voirie, bermes centrales, sites propres des transports en commun et les tunnels piétonniers, à l'exception des tunnels routiers.

A noter que les règlements de police prévoient toujours que le nettoyage des trottoirs est à charge des riverains même si en pratique ces derniers ne s'acquittent plus que rarement de cette tâche.

3. Renforcement des prestations de propreté publique les week-ends et jours fériés

Le développement des loisirs et des activités récréatives ou économiques (marchés, brocantes) de toutes natures a fortement accru la présence du public le week-end sur l'espace public.

Aussi, le programme de nettoyage des voiries tant régionales que communales devra être renforcé dans les zones les plus fréquentées le week-end. Ce renforcement se fera au travers du Contrat de propreté où l'accent sera désormais mis sur les frais de personnel et de fonctionnement afin d'aider les communes dans la prise en charge des heures supplémentaires.

3.1. Lutte contre les versages sauvages

Les contrats de propreté ont permis de clarifier les responsabilités d'élimination des versages clandestins: la responsabilité revient à l'opérateur propreté en charge de la voirie en question.

Malgré les efforts déjà accomplis, la présence de versages sauvages reste un fléau.

La précarité sociale, l'instabilité familiale et le rythme de mutations au niveau du logement sont des facteurs déterminants: la fréquence des dépôts est nettement plus forte dans les quartiers

où la population est plus mouvante. Les communes sont amenées à y organiser des tournées quotidiennes de collecte de déchets clandestins.

Dans les communes de la seconde couronne, la problématique est moins sérieuse mais elles doivent faire face à la présence de déchets ménagers "importés" de façon récurrente. Certaines communes sont, elles, confrontées aux deux phénomènes.

Par ailleurs, on a pu remarquer ces dernières années la nette augmentation des dépôts de petits sacs de sortie de caisse remplis de déchets ménagers remplissant les corbeilles urbaines.

Face à cette situation, le présent plan entend adopter une stratégie en trois axes: actions *préventives, correctives et de répression*:

Objectifs:

- Accroissement progressif de l'offre des pouvoirs publics dans le domaine des collectes d'encombrants et des apports aux parcs à conteneurs/déchetteries;
- Sensibilisation des habitants dans le cadre des campagnes thématiques régionales et de l'information communale;
- Délai d'enlèvement des déchets clandestins ordinaires : 24h00 ;
- Renforcement de la lutte contre les importations de déchets par les navetteurs originaires de localités à sacs payants;
- Organisation le cas échéant d'opérations mixtes (police + contrôleurs);
- Assurer une publicité périodique vers la population des résultats des opérations afin d'influencer les comportements.

3.2. Le balayage des voiries

L'efficacité du balayage des voiries est conditionnée par différents facteurs sur lesquels l'Agence interviendra.

1. Sur le plan de la présentation des déchets à la collecte :

- contrôle systématique et ad hoc du respect, par les acteurs économiques, de l'obligation d'éliminer ces déchets conformément au prescrit légal. L'obligation de disposer d'un contrat commercial pour la collecte des déchets non-ménagers sera précisée;
- constitution de « **groupes pilotes** » visant à intégrer la notion de propreté dans les pratiques commerciales des zones à haute densité commerciale (au delà du concept strict des contrats de noyaux commerciaux);

Les "groupes pilotes" seront des structures légères à composition mixte et à durée de vie limitée par quartier. Ils seront composés de la commune concernée (service nettoyage), de la police de proximité de la zone, du noyau commercial s'il existe et de Bruxelles-Propreté.

2. Sur le plan de la collecte des déchets ménagers

L'efficacité de la collecte des déchets ménagers dépend notamment:

- du renforcement du contrôle de la qualité des sacs mis sur le marché au travers des circuits traditionnels de distribution;
- de solutions alternatives aux sacs (corbeilles plastique) dans les lieux où, indépendamment de la qualité des sacs, ces derniers sont déchirés;
- du renforcement de la coordination entre les équipes de collecte de l'Agence et les services de nettoyage des communes.
- du soin constant apporté par les équipes de collectes de l'Agence quant à la minimisation des salissures lors de la collecte.

3. Création de brigades d'intervention mobile (BIM)

Les voiries régionales et communales ont été classées sous différentes catégories suivant leurs typologies. avec, pour chacune, une fréquence d'intervention (balayage et vidange des corbeilles) correspondante.

Au-delà de cette typologie, l'Agence visera sur les voiries régionales à intensifier la mécanisation du travail et sa réalisation par équipe mobile. A cette fin, l'Agence créera une dizaine de brigades d'intervention mobile (BIM) composée de 3 à 5 agents qui, sur une zone, réaliseront l'ensemble des tâches de propreté requises.

Objectifs:

- L'Agence intensifiera, en collaboration avec les communes, le contrôle quant aux respects de la législation en matière d'enlèvement des déchets non-ménagers présentés à la collecte. Des groupes-pilotes (ABP-commune) seront créés à cet effet;
- Dans un délai de 6 mois, l'Agence arrêtera un plan des voiries régionales où la mécanisation du nettoyage sera privilégiée;
- Déterminer sur l'ensemble du territoire régional 30 zones vitrines. Cette détermination tiendra compte du taux de fréquentation tant en semaine que le week-end de ces voiries, de leur fonction principale (passage, entrée de ville, commerce) et de leur spécificité en matière de propreté;
- Mise en place d'une stratégie de propreté totale dans ces zones (7j/7 et ensemble des actions de propreté);
- Création d'ici 2010 de 10 brigades d'intervention mobile au sein de l'ABP privilégiant le travail en équipe;
- Affectation prioritaire de ces brigades dans toutes les catégories de voiries où la propreté n'est pas satisfaisante;
- Ramassage quotidien des déchets commerciaux au sein des contrats de noyaux commerciaux avec, le cas échéant, une extension vers d'autres artères commerciales.

3.3. Les corbeilles urbaines

Le plan propreté précédent n'a pas permis d'apporter une solution satisfaisante à ce moyen indispensable de prévention des salissures. Certaines voiries importantes présentent une infrastructure désuète, en mauvais état, voire non-fonctionnelle. En outre, on compte une demi-douzaine de mobiliers différents qu'il convient de rationaliser notamment en vue de faciliter la tâche des équipes chargées de la vidange.

Objectifs:

- Conclusion et mise en application en 2005 d'une convention entre l'AED et « Bruxelles-Propreté » visant à la création et la gestion d'une base de données relative au parc existant;
- Remplacement au cours du 1er semestre 2006 de l'ensemble des équipements endommagés;
- Rationalisation et homogénéisation du parc d'ici 2010 via la définition d'une gamme régionale restreinte établie sur base de critères urbanistiques d'une part et ergonomiques d'autre part;
- Incitation des prescripteurs de bureaux d'études et fournisseurs de mobilier urbain à faire leur choix dans cette gamme régionale;
- Création d'un réseau (de complément ou de substitution) de corbeilles sélectives implantées sur les voiries à haute densité de fréquentation;
- Activation et évaluation annuelle avec la STIB de la convention sur le nettoyage des sites de surface. Les dispositions inscrites dans le cadre de la convention seront évaluées dans le courant du second semestre 2005 afin d'en analyser l'efficacité.

3.4. Les déjections canines

Le précédent plan de propreté avait mis l'accent sur la prévention en cette matière via la densification du réseau de canisites.

Toutefois, force est de constater que cette politique présente une limite. Les canisites nécessitent en effet des espaces difficilement aménageables dans de nombreux quartiers ainsi qu'un entretien régulier demandant un suivi important en terme de personnel et en moyens (dolomie, désinfectant spécifique).

Promotion du ramassage par les maîtres : les habitants accompagnés d'un chien devront pouvoir exhiber les sachets de ramassage à tout agent d'autorité : des démarches seront initiées afin d'inscrire ce point dans le règlement général de police.

Un coopération avec les fournisseurs de mobiliers urbains pourra être envisagée pour développer un réseau efficace de distributeurs de sachets.

La sensibilisation des maîtres : la sensibilisation des possesseurs de chiens à l'adoption d'un comportement responsable vis à vis d'autrui sera poursuivie par une campagne et la diffusion via les vétérinaires d'une brochure spécifique. Il s'agira de favoriser une prise de conscience des maîtres et l'émergence d'une pression sociale.

La répression : pour autant que les autorités locales aient mis en application les dispositions précédentes, une répression déterminée du flagrant délit et de la non possession de sachets de ramassage sera menée afin de changer le comportement des irréductibles.

Objectifs:

- Développement d'un réseau efficace de distributeurs de sacs (via les commerces et le mobilier urbain);
- Sensibilisation et répression des maîtres de chiens en vue d'un comportement respectueux des espaces publics;
- Les communes seront invitées à réaliser chaque année une campagne locale rappelant :
 - le comportement incivique que constitue l'abandon des déjections en voirie
 - les termes des règlements de police et les amendes prévues
 - les solutions existantes : canisites , ramassage par sacs.

3.5. Graffitis - Affichages sauvages - Chewing-gum

Cette dimension - absente du précédent plan propreté - reflète une préoccupation essentielle en matière de propreté. Au delà de l'acte de malpropreté, la présence et la persistance de graffitis ou d'affichages sauvages entraînent un sentiment d'insécurité.

Actuellement, au niveau des graffitis, l'Agence intervient gratuitement sur les infrastructures et bâtiments régionaux et, moyennant paiement sur base d'un devis, pour tout autre bâtiment public ou privé.

La situation est identique pour l'affichage sauvage : la réduction durable de ces pratiques comprendra l'enlèvement très rapide et systématique des affiches litigieuses ainsi que la recherche et la poursuite systématique des responsables.

Enfin, les agglomérats de chewing-gum collés sur les trottoirs de voiries à haute fréquentation (notamment les piétonniers) constituent également une source de malpropreté.

L'enlèvement complet de ces déchets est difficile et requiert du matériel sophistiqué et des interventions lourdes impliquant un nettoyage en profondeur de tout le revêtement de la zone souillée. Ce traitement se justifie pour les zones fortement atteintes.

Il y a donc lieu d'organiser cette activité de façon rationnelle sur le plan régional et ce, sans éparpillement d'investissements lourds.

Le présent plan entend mener une action énergique dans ces domaines.

Objectifs:

En 2006, l'ABP déposera un plan d'action pluriannuel d'enlèvement de tags/graffitis sur les voiries régionales.

Au niveau de la lutte contre l'affichage sauvage, un programme similaire sera mis en place. En outre des actions seront prises pour:

- mettre au point une procédure efficace et standardisée qui permet d'interpeller les réfractaires via le règlement et la procédure les plus appropriés.
- conclure avec les victimes de graffitis des conventions en vue d'assurer dans les meilleures conditions la propreté des équipements concernés .

3.6. Le curage des avaloirs

Même si elle concerne davantage les relations entre les communes et l'Agence Bruxelles-Propreté que le citoyen, cette dimension du plan de propreté ne doit pas être occultée : les pouvoirs publics ont la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement des avaloirs tant pour des raisons de sécurité et de confort des usagers des voiries que pour la responsabilité civile des gestionnaires en cas d'accident de circulation dû à la présence d'eau dont l'écoulement a été rendu impossible en raison de l'obturation d'avaloirs.

Le problème est particulièrement aigu pendant l'arrière saison lors de la chute des feuilles (d'août à novembre). Par ailleurs, la difficulté d'entretien de ces avaloirs est liée à la présence permanente des véhicules en stationnement.

La préoccupation du bon fonctionnement de ces dispositifs doit être permanente.

Objectifs:

- Curage approfondi avec des moyens lourds plusieurs fois par an à définir en fonction de la typologie de la voirie et des risques présents (arbres, feuilles,...);
- Inspection systématique et fréquente de chaque avaloir avec la mise en oeuvre de moyens rapide d'intervention en cas de besoin ;
- Mise au point d'une procédure de repérage des incidents de bouchage répétés, avec transmission d'une ébauche de diagnostic au gestionnaire de la voirie ;
- Mise en oeuvre d'une équipe d'intervention rapide pour les problèmes urgents;
- Mise en place d'une réglementation obligeant les responsables de chantiers ou entrepreneurs à assurer la propreté de la voirie sur laquelle se trouve le chantier. Avant de fournir un permis, une commune pourrait, par exemple, exiger d'un entrepreneur qu'il fournisse une preuve de convention avec un opérateur de la propreté pour le nettoyage de la voirie.

4. Actions-volet 2 : Collaboration communes-Région

Le premier volet a inventorié l'ensemble des axes d'action du plan. L'objectif de ce chapitre est de déterminer les dispositifs à mettre en place pour assurer une collaboration optimale entre les différents acteurs de la propreté sachant que le principe de l'autonomie des 20 opérateurs continuera à être appliqué dans toutes les activités courantes de propreté publique.

Toutefois, l'efficacité des collaborations Région/communes sera améliorée à travers, notamment, une réflexion sur le travail par zone. "Bruxelles-Propreté" approfondira la mission de coordination qu'elle a assurée lors de la mise en application du premier plan. La coordination s'effectuera tant au niveau de la gestion du contrat - on l'appellera ici "structurelle" - qu'au niveau des opérations de terrain (coordination "opérationnelle").

4.1. Coordination structurelle

Elle est réalisée par les agents de Bruxelles-Propreté qui participent, au nom de l'Agence, aux comités de pilotage des contrats de propreté. Les missions de ce comité de pilotage seront actualisées à la lumière du contenu du présent plan. Les agents de Bruxelles-Propreté assureront de façon systématique le rôle d'interface entre l'Agence et les communes pour tous les domaines d'activités repris dans le plan.

Le rôle d'interface et d'animation s'appliquera plus particulièrement dans les domaines suivants :

Méthodes de travail opérationnel : il s'agira de constituer des groupes de travail visant la mise au point de nouvelles combinaisons hommes/machines efficaces et de les tester sur le terrain. Les conclusions seront communiquées aux opérateurs. Le travail en équipes, la valorisation des hommes et des métiers seront recherchés.

Assurer la circulation des informations entre les communes quant à leurs expériences de terrain positives ou négatives.

Coordonner la participation des opérateurs dans les activités de sensibilisation à la propreté.

Coordonner des achats groupés de machines pour l'ensemble des opérateurs de la propreté publique.

4.2. Coordination opérationnelle

Le bilan du premier plan cite 3 outils de coordination entre les 20 opérateurs qu'il est important de conserver :

- le contrat de propreté,
- le réseau « Allô-Propreté »,
- le comité de pilotage du contrat,

Deux nouveaux outils sont nécessaires pour parfaire la coordination:

- l'engagement de 10 contrôleurs / personnes relais au niveau régional
- la mise en place de contrôles conjoints.

Contrat de propreté :

La clé de répartition actuelle ne tient compte que de deux critères : la densité de population communale et la longueur des voiries. Force est pourtant de constater que d'autres critères quantitatifs et qualitatifs doivent être considérés si l'on souhaite objectiver le niveau de malpropreté et se donner les moyens d'améliorer la propreté dans notre Région. Il s'agit, d'une part, de revoir les critères de répartition afin de mieux tenir compte de la réalité en matière de propreté publique et, d'autre part, de renforcer l'action sur le terrain.

Afin de mieux appréhender les besoins réels des communes, il sera donc nécessaire, dès 2006, de prendre en compte les critères suivants : population, densité de population, longueur des voiries et le nombre d'emplois. Les trois premiers critères traduisent une corrélation presque mécanique avec le niveau de propreté. Le nombre d'emplois vise à tenir compte de l'activité économique génératrice de déchets et de salissures à travers, notamment, le nombre de navetteurs en provenance des autres régions mais aussi entre communes bruxelloises elles-mêmes.

Par ailleurs, un lien objectif se confirme entre le niveau de propreté publique et les indicateurs socio-économiques. Cette relation s'explique entre autre par un recours plus fréquent au marché de seconde main qui engendre une rotation accélérée de biens mobiliers, d'électro-ménager et ainsi de suite. L'exiguïté des logements est également un facteur explicatif de cette relation statistique.

Dans la nouvelle clé de répartition, il s'agit de tenir également compte de cette donnée objective à travers une pondération traduisant au mieux les besoins réels en matière de propreté¹.

La Région visera à promouvoir l'implication des communes pour renforcer le travail de week-end. Ceci impliquera un profond changement dans l'organisation de leur travail. Diverses pistes peuvent être tracées pour réaliser ce changement :

- organisation interne dans la commune,
- accords de coopération structurée entre opérateurs, notamment entre des communes et Bruxelles-Propreté.

Dans ce cas, une convention spécifique sera établie précisant les missions à remplir et les compensations financières subséquentes.

Allo-Propreté :

Ce réseau interne intégré d'échange d'informations a été développé en tant que projet-pilote entre les services de l'Agence et 4 communes. Il vise à dispatcher immédiatement les plaintes vers le service qui doit effectuer l'action de correction.

¹Les 4 variables population, densité, nombre d'emplois et longueur des voiries serait de 20% pour les 3 premières et 40% pour le 4ème. La pondération 'socio-économique' : 60% pour Uccle, Watermael, Woluwe-Saint-Pierre, Woluwe-Saint-Lambert; 80% pour Auderghem, Berchem, Bruxelles-Ville, Evere et Ganshoren; 100% pour Anderlecht, Etterbeek, Forest, Jette; 120% pour Ixelles, koekelberg; 150% pour Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek.

Se basant sur l'expérience acquise depuis la mise en activité de ce service, le présent plan prévoit l'extension du système en deux étapes :

- 1^{ère} étape : élaboration d'un bilan du fonctionnement du système en coopération avec les communes actuellement associées
- 2^{ème} étape : sur base du bilan, extension à l'ensemble de la Région.

Le Comité de pilotage :

Le comité de pilotage a notamment pour mission de veiller à l'affectation des subsides régionaux conformément aux objectifs du plan et d'assurer un rôle d'interface entre l'Agence et les différentes communes.

Actuellement, la coordination opérationnelle s'effectue essentiellement via tous les constats d'anomalies que les agents de terrains communaux transmettent à l'Agence et qui sont traitées par le service qualité de l'ABP. Ponctuellement, la recherche de solutions pour des problèmes opérationnels récurrents se réalise par des contacts directs entre responsables de terrain.

La coordination sera renforcée par l'organisation de réunions de travail régulières entre les responsables opérationnels de l'Agence, les coordinateurs locaux et les communes afin de trouver des réponses d'ordre structurel à des problèmes rencontrés de façon récurrente sur le terrain et constatés notamment via le système « Allo-Propreté ».

Le contrôle de propreté périodique et conjoint sur le terrain :

Le système de contrôle conjoint a pour objectif de quantifier rapidement et objectivement le niveau de propreté instantanée de la zone inspectée. L'évaluation du niveau de propreté et son évolution en Région de Bruxelles-Capitale s'effectuera en exploitant les données recueillies dans le programme des contrôles conjoints.

L'évolution sera mesurée au niveau communal et au niveau régional. Elle sera calculée sur une base semestrielle.

Elaboré à partir d'expériences réalisées avec 3-4 communes, ce système comprendra une sélection aléatoire de la zone à contrôler afin d'éviter toute ambiguïté et tout doute quant aux résultats.

La coordination locale:

Le Gouvernement régional a approuvé en mai 2005 le recrutement de 10 agents contrôleurs. Ils seront les interlocuteurs privilégiés des communes pour développer une meilleure coordination entre les équipes opérationnelles sur un même territoire communal. Relais entre les communes et l'Agence, ces agents feront rapport au Comité de pilotage avec, éventuellement, des propositions de modifications plus structurelles dans l'organisation des interventions.

Objectifs:

- Mieux répartir les crédits relatifs aux contrats de propreté afin de mieux tenir compte des besoins réels;
- Pour le printemps 2006, Bruxelles-Propreté et les 19 opérateurs communaux auront fait connaître leurs objectifs détaillés de prestation de week-end. Ces objectifs seront intégrés dans les contrats de propreté;
- La réalisation de ces objectifs sera phasée pour être atteinte à l'issue du plan;
- Développer le service « Allo-Propreté » pour l'ensemble des 19 communes;
- Appliquer un système de contrôle de la propreté (tableau de bord) en collaboration avec les communes après définition d'indicateurs de propreté.

5. Actions - volet 3 : les services offerts par l'Agence Bruxelles-Propreté

5.1. Bruxelles-propreté : une démarche orientée qualité

Bruxelles-Propreté a décidé de certifier selon les exigences de la norme ISO 9001 : 2000 son département nettoyage. Cette démarche a été entreprise dans le but de mieux satisfaire les attentes et besoins de la population en matière de propreté publique.

Cette certification a été obtenue en décembre 2004.

Elle impliquera un effort constant afin que cette attitude orientée "qualité" imprègne l'ensemble du personnel opérationnel et participe à l'évolution des esprits.

En parallèle avec l'implantation de ce système d'intervention qualité, l'Agence s'est fixée des objectifs de délai de réponse aux plaintes qui lui sont transmises par Allo- Propreté.

Objectifs:

Dans un délai de 24 mois:

- 80 % des constats et plaintes seront corrigés dans un délai de 24h¹.
- 95 % des interventions relatives aux plaintes urgentes (avaloirs bouchés avec risque d'inondation surtout) seront effectuées dans un délai de 24 h²

5.2. Les services proposés aux particuliers

Le numéro vert 0800/981.81

L'Agence dispose d'un numéro vert (0800/981.81) bien diffusé auprès de la population bruxelloise de par sa présence sur l'ensemble du charroi. Grâce à ce numéro, tous les citoyens peuvent interroger gratuitement le centre d'appel téléphonique de l'Agence et se renseigner sur les services qu'elle offre cette dernière.

En 2005, le centre d'appel a fait l'objet d'améliorations sur le plan de l'accueil. Cette démarche « qualité » sera poursuivie. L'agence étudiera la possibilité d'internaliser complètement ce service qui aujourd'hui est secondé par un call-center externe.

Le centre d'appel réceptionne non seulement les plaintes mais également les appels relatifs à l'utilisation des services de l'Agence et en premier lieu la collecte d'encombrants à domicile.

La reprise des encombrants ménagers

En matière d'encombrants ménagers, l'Agence offre un service complémentaire et double: d'une part via ses deux déchetteries et d'autre part via la collecte des encombrants à domicile. Concernant ce dernier aspect, Bruxelles-Propreté propose un système d'enlèvement en semaine sur rendez-vous (2 m³ gratuits par période de 6 mois), avec extension le dimanche en période hivernale.

¹ tenant compte des plages de prestations de l'Agence

² idem note n°1

L'impact financier du tri et de l'élimination des déchets justifie le fait que ces collectes soient organisées sous cette forme et moyennant des contrôles stricts d'identité.

Toutefois, la problématique des encombrants reste un souci général. Aussi, l'Agence veillera à renforcer les dispositifs et services relatifs à la collecte de ces déchets afin de répondre aux besoins de chaque citoyen face à ses encombrants.

L'ABP analysera plusieurs scénarios susceptibles d'améliorer l'efficacité des déchetteries et de les rendre accessibles au plus grand nombre. Dans ce cadre, elle envisagera la possibilité de créer des déchetteries « mobiles » ou des formules équivalentes en collaboration avec les communes.

Objectifs:

- Améliorer la signalétique de la déchetterie Sud (site de Forest);
- Réaménager la déchetterie Nord (site de Neder Over Hembeek);
- Renforcer les services de collecte en porte-à-porte avec pour objectif de proposer un enlèvement à J+7;
- Mettre sur pied des déchetteries « mobiles » ou des formules équivalents axées sur les encombrants ménagers.

5.3. Les services proposés aux communes

L'école régionale de propreté publique

L'école régionale de propreté publique doit devenir l'outil de référence en matière de formation. Le rôle de cette école doit être de sensibiliser et de former l'ensemble des acteurs de la propreté: communes, CPAS, autorités de police, administrations, écoles, etc.

Objectifs:

- Constituer l'outil de référence de formation en propreté publique pour les 20 opérateurs actifs en Région bruxelloise
- Poursuivre le développement de ses programmes dans les axes suivants:
 - formation de base aux métiers de la propreté;
 - formations spécialisées dans les domaines de prévention, contrôle répression et motivation à l'usage des publics cibles concernés : agents de contrôle et de maîtrise, police de proximité;
 - offrir à terme de 3 ans un portefeuille de formation continuée permettant à tout agent de progresser dans son métier par la participation à au moins deux formations par période de trois ans.

6. La répression des actes de malpropreté

La communication et la sensibilisation, d'une part, l'augmentation et l'amélioration du travail de terrain en coordination avec les communes, d'autre part, constituent les 2 premières priorités du nouveau plan propreté.

Complémentairement à cela, le volet répressif vis-à-vis de l'incivisme et des actes de malpropreté sera la 3ème priorité de la mise en oeuvre du plan propreté 2005-2010.

A l'heure actuelle, les outils réglementaires sont disparates, hétérogènes et sous-utilisés.

Afin de remédier à cette situation, il est donc nécessaire d'uniformiser la réglementation sur l'ensemble du territoire régional et de créer les outils indispensables pour mettre en oeuvre une répression juste et cohérente tout en rendant les efforts communaux et régionaux complémentaires en la matière.

Dans les communes : c'est principalement à travers la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, l'ordonnance du 25 mars 1999 et la loi du 17 juin 2004 que les règlements généraux de police et les règlements taxes répriment les petits actes de malpropreté (jets de cannettes, mégots de cigarettes, déjections canines, dépôts sauvages,...). Aujourd'hui, les fonctionnaires et auxiliaires de police ainsi que les fonctionnaires assermentés par le bourgmestre peuvent dresser des procès-verbaux.

Afin de rencontrer l'objectif d'uniformisation et d'équité de la répression, la Région, en concertation avec les communes, fera des propositions visant à l'harmonisation des règlements de police au niveau de la propreté publique. Elle proposera l'uniformité dans les différentes catégories d'infractions donnant lieu à réparation et l'homogénéisation des montants des amendes.

La Région : à travers l'ordonnance du 25 mars 1999, les agents de Bruxelles-Propreté peuvent également dresser des procès-verbaux et infliger des amendes administratives en matière de dépôts sauvages uniquement.

Afin de rendre complémentaire l'action répressive des communes et de la Région, il s'agira de créer les moyens législatifs nécessaires pour que les agents de Bruxelles-Propreté désignés par le GRBC puissent également dresser des procès-verbaux en application de la nouvelle loi sur les amendes administratives.

La formation : en coopération avec l'Ecole de propreté publique, la Région élaborera un programme de formation complet à l'utilisation adéquate de ces dispositions réglementaires.

La formation comportera un volet technique concernant l'application des règlements et un volet éducation à la psychologie relatif au discernement attendu des agents dans l'application des règlements et de leurs relations avec la population.

Objectifs

- Renforcer les équipes de contrôleurs assermentés au sein de l'ABP pour enrayer les actes de malpropreté;
- Uniformiser les règlements de police;
- Formation des agents régionaux et communaux par l'Ecole régionale de propreté;
- Collaboration entre les communes et la Région en terme d'actions répressives sur le terrain.

7. ANNEXE I : Le financement du Plan régional de propreté

8. ANNEXE II : Le subside aux communes dans le cadre des contrats propreté

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Anderlecht	274.615	274.615	274.615	274.615	274.615	1.373.074
Auderghem	98.438	98.438	98.438	98.438	98.438	492.188
Berchem	75.299	75.299	75.299	75.299	75.299	376.497
Bruxelles	583.671	583.671	583.671	583.671	583.671	2.918.353
Etterbeek	180.326	180.326	180.326	180.326	180.326	901.631
Evere	123.012	123.012	123.012	123.012	123.012	615.061
Forest	164.589	164.589	164.589	164.589	164.589	822.945
Ganshoren	72.529	72.529	72.529	72.529	72.529	362.643
Ixelles	330.705	330.705	330.705	330.705	330.705	1.653.526
Jette	149.643	149.643	149.643	149.643	149.643	748.214
Koekelberg	124.563	124.563	124.563	124.563	124.563	622.817
Molenbeek	368.694	368.694	368.694	368.694	368.694	1.843.472
Saint-Gilles	289.408	289.408	289.408	289.408	289.408	1.447.040
St Josse	246.016	246.016	246.016	246.016	246.016	1.230.080
Schaerbeek	483.890	483.890	483.890	483.890	483.890	2.419.450
Uccle	177.777	177.777	177.777	177.777	177.777	888.885
Watermael-Boitsfort	69.162	69.162	69.162	69.162	69.162	345.811
Woluwe St Lambert	120.469	120.469	120.469	120.469	120.469	602.345
Woluwe ST Pierre	116.347	116.347	116.347	116.347	116.347	581.735
TOTAL (en euros)	4.049.154	4.049.154	4.049.154	4.049.154	4.049.154	20.245.767